

## Seul le diplôme national de doctorat doit être positionné au plus haut niveau du cadre national de certification

L'État a récemment reconnu les compétences développées par les docteurs et le haut niveau des connaissances produites par leur expérience de recherche. L'ANDès estime que seul le diplôme national de doctorat doit être positionné au plus haut niveau du cadre national de certification. Seul ce diplôme est caractérisé par une expérience professionnelle de recherche conséquente associée à la qualité du processus garantie par le cadre réglementaire.

### Le doctorat est classé au niveau 8 du nouveau cadre national de certification

L'Association Nationale des Docteurs (ANDès) se félicite de l'inscription du diplôme national de doctorat au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP), au niveau 8 (**arrêté du 22 février 2019**), le plus haut du nouveau<sup>1</sup> cadre national de certification<sup>2</sup>. **Cette inscription à forts enjeux<sup>3</sup> était attendue par les docteurs** depuis plus de quinze ans et s'inscrit dans la dynamique motrice de l'ANDès et de la Confédération des Jeunes Chercheurs (CJC) des quatre dernières années<sup>4</sup>.

Les « critères relatifs aux savoirs, aux savoir-faire » associés au niveau 8 de qualification du cadre national de certification évoquent des « connaissances à l'avant-garde d'un domaine de travail ou d'études » et une capacité à « identifier et résoudre des problèmes complexes et nouveaux ». L'**activité de recherche**, intégrant la réalisation d'un état de l'art et sa confirmation par une évaluation par les pairs, apparaît comme la meilleure voie pour garantir et vérifier que les connaissances développées sont bien d'« avant-garde », et que les problèmes étudiés sont bien « nouveaux ».

Ainsi, le diplôme national de doctorat apparaît naturellement à ce niveau de qualification. De même, **tout diplôme qui n'implique pas une expérience significative de recherche ne pourra être reconnu comme de niveau 8 dans le cadre national des certifications professionnelles.**

- 1 Le **décret du 8 janvier 2019** relatif au cadre national des certifications professionnelles a institué une évolution de ce dernier, précédemment constitué de cinq niveaux, en huit niveaux, afin de se rapprocher du cadre européen *European Qualifications Framework*. Les ministères certificateurs ont jusqu'au 1er janvier 2020 pour classer les certifications professionnelles de l'ancien niveau I le plus haut, correspondant traditionnellement aux diplômes de niveau master ou supérieur, dans les nouveaux niveaux 7 et 8.
- 2 Annexe de l'**arrêté du 8 janvier 2019** fixant les critères associés aux niveaux de qualification du cadre national des certifications professionnelles.
- 3 **Présentation de l'ANDès au Colloque RNCD « Compétences doctorales »** (novembre 2018).
- 4 Quelques actions de l'ANDès et de la CJC :
  - 2015-2016 : Synthèse de travaux précédents sur les compétences des docteurs.
  - Septembre 2016 : **Fiche technique** listant les compétences transverses attendues chez les titulaires du doctorat, pouvant servir de base à une fiche RNCP unique.
  - Juin 2017 : **Fiche n°21 du Doctorat à la Loupe** « Compétences développées pendant le doctorat ».
  - Novembre 2017 : **Rencontre avec la DGRI et la DGEIP** à propos de l'inscription du doctorat au RNCP.
  - Janvier 2018 : **Canevas de fiche RNCP pour le Doctorat**.
  - Janvier 2018 : Communiqué « **Inscription des compétences partagées par les titulaires du doctorat au Répertoire National des Certifications Professionnelles** ».
  - Mai 2018 : Communiqué « **L'ensemble des 22 fiches RNCP sur le doctorat a vocation à être intégré dans les arrêtés d'accréditation de tous les établissements** ».

## Pour une reconnaissance spécifique du diplôme national de doctorat

L'ANDès attire l'attention sur le fait que certains diplômes délivrés en France impliquent une expérience professionnelle de recherche substantielle, mais ne sont pas précisément des diplômes de doctorat au sens de l'article L. 612-7 du Code de l'éducation. Les positionner au niveau 8 de qualification reviendrait donc à rendre moins lisible le diplôme national de doctorat, aux côtés d'autres diplômes estimés équivalents, ainsi qu'à ignorer l'intérêt du cadre réglementaire fourni par l'arrêté du 25 mai 2016 relatif au doctorat.

**Pour favoriser la promotion, la reconnaissance et la lisibilité du diplôme national de doctorat dans un contexte national et international, pour les titulaires du diplôme comme pour leurs recruteurs potentiels, l'ANDès souhaite que seul ce diplôme soit positionné au niveau 8 du cadre national de certification.**

## Un cadre unique adapté à la diversité des approches de recherche

Le diplôme national de doctorat se caractérise par son unicité, quel que soit le champ disciplinaire des recherches ou l'établissement qui le délivre, au contraire des diplômes de licence et de master.

Il est à souligner qu'en doctorat, aucune limite n'est fixée quant aux objets ou disciplines de recherche : un des objectifs des évolutions réglementaires de 2016 était d'élargir le doctorat à des objets de recherche qui ne correspondent pas nécessairement à des disciplines académiques telles que formalisées par le Conseil National des Universités par exemple. À cette occasion, l'arrêté du 25 mai 2016 relatif au doctorat a rendu plus visible la possibilité d'acquérir le doctorat par la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)<sup>5</sup>, montrant une adéquation du diplôme avec des approches de recherche en dehors du cadre universitaire ou plus orientées vers des disciplines non formalisées.

En ce qui concerne les autres diplômes qui prévoient une expérience de recherche de trois ans équivalent temps plein, l'ANDès suggère aux établissements qui les délivrent de s'intégrer dans le cadre réglementaire actuel du diplôme national de doctorat. Cette évolution peut être conduite soit en délivrant directement le diplôme préparé dans une école doctorale qui relève de l'établissement<sup>6</sup>, soit en faisant délivrer le diplôme par un établissement accrédité à le délivrer (par exemple partenaire au sein d'un même regroupement d'établissements).

---

## À propos de l'ANDès

L'ANDès est l'association nationale des docteurs. Fondée en 1970 et reconnue d'utilité publique depuis 1975, elle rassemble les docteurs de toutes disciplines, quel que soit leur âge, leur statut professionnel, qu'ils résident en France ou à l'étranger.

L'ANDès a trois missions principales :

- promouvoir le doctorat : mettre en avant la valeur ajoutée que représente l'expérience professionnelle du doctorat pour révéler les compétences des docteurs ;
- mettre les talents des docteurs au service de la société : contribuer au décloisonnement des sphères professionnelles en positionnant les docteurs comme « passeurs de frontières », tirer parti de l'expertise et des savoir-faire des docteurs pour relever les défis du monde de demain ;
- créer et mettre en synergie les réseaux de docteurs : augmenter la visibilité collective des docteurs, permettre à chacun de développer son réseau professionnel, favoriser les interactions entre créateurs de réseaux.

---

<sup>5</sup> *Vadémécum VAE et Doctorat (2018)*, FCU, CPU, RNCD.

<sup>6</sup> Arrêtés du 27 juin 1985 et du 9 mars 1988 relatifs à la liste des établissements autorisés à délivrer, seuls, le doctorat et arrêté du 21 août 2000 fixant la liste des établissements d'enseignement supérieur autorisés à délivrer le doctorat conjointement avec une université ou un institut national polytechnique.